

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 DJA

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestations artistiques avec l'EURL « Ciné Méditerranée » – Projection cinématographique en plein air – 31 août 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques ci-annexé établi entre l'EURL « Ciné Méditerranée » et la commune de Marignane ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de prestations artistiques avec l'EURL « Ciné Méditerranée » portant sur une représentation cinématographique en plein air, le 31 août 2024 au théâtre de verdure.

Que la prestation s'élève à la somme de 2 485,00 € HT, soit 2 880,50 € TTC, la somme étant réglée par mandat administratif après service fait.

Que la dépense est inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le

31 JUL. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

